

L'affectation **est académique** et repose sur les critères d'affectation. Afin de conseiller au mieux les élèves et les inviter à diversifier leurs vœux, il est important de prendre en compte l'indicateur d'attractivité des formations (cf. **bilan de l'affectation 2019** diffusé par le SAIO, le 16/09/2019).

Priorités académiques (cf. Guide technique Affelnet-Lycée)

- Déclenchement d'une majoration de barème, en fonction du profil scolaire de l'élève : **⚠ au MEF d'origine.**
- D'éventuels bonus sous réserve d'un avis favorable d'une commission départementale.

Modalités de saisie des vœux

- **1^{re} année de CAP** (cf. annexe 8-6-1)
 - Sur une spécialité
 - Sur un pôle de qualification regroupant plusieurs spécialités
- **2^{de} professionnelle** (cf. annexe 8-6-2)
 - Sur une spécialité
 - Sur un champ professionnel regroupant plusieurs spécialités
 - Sur une 2^{de} pro commune rassemblant plusieurs options à choisir dans l'établissement
 - Sur une 2^{de} pro de famille des métiers
- **1CAP1** (cf. annexe 8-6-3) **Réservé uniquement aux élèves de 2^{de} GT**
 - Sur une spécialité

- **1BMA2** (cf. annexe 8-6-4)
 - Procédure particulière se référer à la fiche technique n°12.

- **1^{re} professionnelle** (cf. annexe 8-6-5)
 - Sur une spécialité

NOUVEAU • 2^{de} pro familles des métiers : saisie **obligatoire** des vœux en 1^{re} pro pour chaque élève concerné, dont un vœu de précaution sur son établissement d'origine. Un avis du chef d'établissement d'origine doit être saisi dans Affelnet-Lycée (cf. guide technique Affelnet-Lycée diffusé courant avril).

Cas particuliers - Formations en apprentissage

- Vœu décliné par formation et par CFA/UFA (cf. catalogue des vœux).
- Saisie possible d'un vœu sous statut scolaire en parallèle.

Au-delà de la décision d'orientation et des critères d'affectation, celle-ci repose essentiellement sur la zone géographique de recrutement liée à la résidence (domicile) d'un ou des représentants légaux des élèves. La continuité pédagogique avec le collège ou le lycée d'origine peut faire l'objet d'une attention particulière.

Modalités de saisie des vœux et cas particuliers

- **2^{de} GT**
 - Saisie obligatoire d'un vœu sur le ou les lycées de secteur (cf. fichiers Excel 8-9/ 8-10 / 8-11)
 - Saisie d'un vœu spécifique, sans prise en compte de la zone géographique, pour les demandes de :
 - 2^{de} binationale ou 2^{de} internationale (cf. fiches 18 / 19)
 - 2^{de} spécifique sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) (cf. annexe 8-7)
 - 2^{de} création culture design (CCDES) (cf. annexe 8-7)
 - 2^{de} écologie agronomie et territoire développement durable (EATDD) (cf. annexe 8-7)
- **1^{re} Technologique (hors STAV** cf. fiche 30)
 - Saisie **obligatoire** des vœux en 1^{re} Technologique pour l'ensemble des élèves orientés dans cette voie
 - Affectation sur la série sauf pour STL (affectation sur la spécialité)
 - **Pour les élèves issus de 1^{re}, doublant ou en réorientation : création du dossier de l'élève à partir de son INE pour la saisie des vœux**
 - Affectation sur la base d'un rapprochement établissement entre les lycées d'origine et d'accueil définis par le DASEN. (cf. 93 : 8-12 / 94 : 8-13 / 77 : les élèves n'ayant pas la série demandée dans leur lycée d'origine, bénéficient de la même priorité que les montants pédagogiques sur l'ensemble des établissements la proposant